

Tiers-lieux & ESS

Espaces de coworking, fablabs, repair'cafés, friches culturelles... Encore peu connus il y a quelques années, ces tiers-lieux connaissent un développement rapide aujourd'hui sur tous les territoires. On compte aujourd'hui plus de 2500 tiers-lieux en France, implantés en territoire rural, dans des métropoles, en quartiers politique de la ville ou dans des petites et moyennes villes. La crise sanitaire a sans aucun doute accéléré la prise en compte de leur utilité économique et sociale (télétravail, réactivité pour la production

locale de masques avec par exemple la fabrication de visières de protection dans les fablabs, solidarité numérique,...), et toutes les collectivités ont compris l'intérêt de les soutenir.

Les régions ont un rôle important pour permettre que ces tiers-lieux soient des acteurs du développement économique et de l'aménagement des territoires, contribuant aux transitions technologique, économique, écologique, démocratique, et permettant de refaire société autour de projets collectifs.

Pourquoi soutenir le développement des tiers-lieux ?

Les raisons pour lesquelles les régions soutiennent le développement des tiers-lieux sont nombreuses.

La région Normandie les précise ainsi :

- Le **désenclavement** des territoires,
- Le développement des **usages numériques**,
- La **création d'activités** économiques nouvelles,
- L'apport de **nouveaux services** et l'amélioration de l'environnement des entreprises,

- **L'amélioration des conditions de travail** pour une meilleure conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle,
- La **réduction des émissions de gaz à effet de serre** liés aux déplacements domicile-travail,
- La mise en place de **nouveaux modèles organisationnels et managériaux**, compatibles avec l'amélioration de la qualité de vie des habitants et leur montée en compétences.

Plusieurs leviers d'actions possibles :



Élaborer une **stratégie régionale de soutien** en lien avec les acteurs du territoire

L'élaboration d'une stratégie régionale, construite avec les acteurs, permet d'afficher les objectifs et de mailler l'ensemble du territoire, autour de modalités souples face à la diversité des projets et des territoires.

L'AMI Tiers-lieux en Nouvelle Aquitaine

La politique régionale de soutien à la création de tiers-lieux est élaborée depuis son origine en coopération étroite avec la **Coopérative Tiers-lieux**, "tiers de confiance des pouvoirs publics et des acteurs locaux", et premier réseau régional de tiers-lieux. Une convention de 3 ans signée en 2018 entre la Coopérative Tiers-Lieux, l'Union Européenne fixe un objectif partagé de 300 tiers-lieux maillant le territoire à horizon 2020. Une des modalités principales de la politique est un Appel à Manifestation d'intérêt, qui a pour objectif de permettre le repérage, l'accompagnement et l'attribution d'un soutien régional. Cet AMI concerne aujourd'hui :

- les projets de création de tiers-lieux pour l'amorçage de projets sur 2 ans, avec un objectif d'avoir un tiers-lieu à moins de 20 minutes de chez soi. Des projets de développement de tiers-lieux déjà ouverts pourront également être soutenus s'ils n'ont pas fait l'objet d'un 1er soutien régional et s'ils s'engagent sur une nouvelle organisation et/ou une nouvelle offre de services.
- les projets de réseaux locaux pour leur amorçage sur 3 ans, visant à structurer, mutualiser et promouvoir les offres des tiers-lieux et acteurs socioéconomiques d'un territoire, répondant à une cohérence de proximité.

L'aide de la région peut prendre en compte l'équipement des tiers lieux, les frais de personnel, et l'ingénierie préalable. À noter qu'en Nouvelle-Aquitaine, **le bénévolat est pris en compte** : la participation des coworkers dans ces activités peut être prise en compte en apport « en industrie », par valorisation du temps bénévole passé au projet, à hauteur du SMIC chargé.



✓ Mobiliser les différentes directions de la région

Le soutien aux tiers-lieux s'inscrit souvent au départ dans le cadre de la stratégie numérique de la région. Mais le soutien aux tiers-lieux concerne aussi bien entendu le développement économique, l'aménagement du territoire, la formation, la culture, la vie associative, ...

« En milieu rural, un tiers-lieu est souvent hybride, il mélange les genres pour mieux mixer les publics, répondre aux besoins et avoir des chances de se pérenniser : social et inclusif, économique et fonctionnel, entrepreneurial et innovant, technologique et collaboratif, culturel et vivant... »

Guide Familles Rurales 2021

✓ Coordonner ses interventions avec les autres acteurs publics

De la commune à l'Europe, en passant par l'Etat avec par exemple le programme interministériel "Nouveaux lieux, nouveaux liens", le soutien à la création et au développement des tiers-lieux est aujourd'hui assuré par de nombreux acteurs publics.

La région, au travers notamment du renforcement entre sa politique ESS et sa politique en faveur du développement des tiers-lieux, peut renforcer l'ancrage territorial et la vitalité démocratique de ces tiers-lieux.

✓ Animer et favoriser la création de réseaux régionaux ou locaux

L'aide régionale peut être conditionnée à la participation du tiers-lieu à des dynamiques régionales. Plusieurs régions (comme la **Normandie**, le **Grand Est** ou la **Bourgogne-Franche-Comté**) appuient ces dynamiques par l'existence d'un label ou d'une charte régionale. En **Occitanie**, le soutien régional prend la forme d'une subvention d'investissement et d'une intégration au réseau des tiers lieux labellisés d'Occitanie animé par l'Agence de développement économique **Ad'Occ** (www.tierslieuxoccitanie.com).

L'échelle régionale apparaît en effet comme une échelle pertinente pour mutualiser des moyens entre tiers-lieux et déployer des actions d'animation, de promotion et d'accompagnement (formation, conseils ponctuels, prestations d'accompagnement, outillage). Cette échelle s'articule avec la dynamique nationale portée par **France Tiers lieux** par exemple, dont une des priorités est d'encourager la mise en réseau et d'appuyer les dynamiques de structuration régionales.

✓ Financer l'investissement immobilier et l'amorçage des projets

La région n'a plus de possibilité d'octroyer des aides à l'immobilier d'entreprise depuis la loi NOTRe, hors convention avec les collectivités compétentes (seuls « les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre » sont désormais compétents). Elle peut néanmoins apporter une aide de soutien à l'investissement aux communes et aux EPCI (c'est le cas par exemple en **Normandie**), mais aussi à des associations, coopératives ou fondations (par exemple en **Bourgogne-Franche-Comté**). Le **FEDER** peut être mobilisé pour ces aides.

La région peut d'autre part financer l'amorçage du projet, la plupart du temps au travers d'appels à projets ou d'appels à manifestation d'intérêt, permettant une souplesse adaptée à ces projets souvent évolutifs. L'aide est parfois modulable selon les territoires d'implantation des tiers-lieux, et une attention est portée à l'implication dans le territoire et l'ouverture et accessibilité pour tous.

✓ Réserver du patrimoine public

Au-delà du soutien aux communes et EPCI pour faciliter l'accès au foncier aux projets de tiers-lieux, la région peut également mettre directement à disposition son patrimoine.

Les ateliers Jean Moulin à Plouhinec

Suite à la fermeture d'un lycée professionnel en 2018 à Plouhinec en Bretagne, la région, propriétaire des bâtiments, a lancé un appel à candidatures afin d'identifier des acteurs pour gérer et animer le lieu, et faciliter l'émergence d'un tiers-lieu. Le projet retenu est porté par deux collectifs, la coopérative Plateau urbain et le collectif Nouvelle imagerie.

Une convention d'occupation temporaire a été signée pour 6 ans avec la région, avec gratuité du loyer et une répartition des charges et des responsabilités (pour la région, prise en charge des travaux de sécurité et de mise aux normes).
Plus d'infos sur avise.org



Ressources pour aller plus loin

- Rapport [Nos territoires en action](#), France Tiers Lieux 2021
- Guide [Comment créer un tiers-lieu rural ?](#), Familles Rurales, 2020
- Les ressources en ligne de [France Tiers-lieux](#), de la [coopérative Tiers-lieux](#), et du [Ministère de la cohésion des territoires](#)
- Rapport de la [mission Coworking : territoires, travail, numérique](#), 2018

